

CM/Res. 238 (XVI)

à

CM/Res. 240 (XVI)

R E S O L U T I O N S

de la

SEIZIEME SESSION ORDINAIRE DU  
CONSEIL DES MINISTRES  
TENU A ADDIS ABEBA, ETHIOPIE  
DU 11 - 14 JUIN 1971

GB.

CM/Res.238 (XVI)

RESOLUTION DE LA SEIZIEME SESSION ORDINAIRE DU  
CONSEIL DES MINISTRES

PROBLEMES DES FONDS MARINS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa seizième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 11 au 14 juin 1971,

Informé par le Groupe Africain des Nations Unies du besoin urgent de participer avec profit et efficacité à l'exploitation des fonds marins,

Déterminé à défendre à cet égard les intérêts nationaux propres à chacun des Etats membres, et notamment à l'intérieur de leurs eaux territoriales,

1. RECOMMANDE à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de donner les directives nécessaires sur le problème capital et urgent de la réglementation internationale de l'exploration, de l'exploitation et de l'utilisation des ressources naturelles de la mer et de son sous-sol, en tenant compte notamment des intérêts légitimes des pays africains;
2. CHARGE le Conseil scientifique de l'Afrique, auquel seront adjoints des experts juridiques et économiques, et la Division juridique du Secrétariat, d'étudier tous les aspects de la question de l'exploration, de l'exploitation et de l'utilisation des ressources naturelles de la mer et de son sous-sol, et de préparer aussitôt que possible pour les Etats membres un mémorandum destiné à faciliter l'harmonisation de leurs positions sur ce problème en vue de présenter un front uni dans les rencontres internationales qui ont lieu à ce sujet.

CM/Res. 239 (XVI)

FINANCEMENT DE L'ACTION EN JUSTICE EN FAVEUR  
DU SUD OUEST AFRICAIN

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa seizième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 11 au 14 juin 1971,

CM/Res.239 (XVI)

Ayant pris acte du document CM/358 sur le financement de l'action en justice en faveur du Sud-Ouest africain et du fait qu'un certain nombre de dépenses ont déjà été engagées,

Rappelant la résolution CM/Res.231 (XV) concernant l'action en justice en faveur du Sud-Ouest Africain,

1. **APPROUVE** les dépenses déjà engagées,
2. **DEMANDE** au Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières de faire des recommandations concernant d'autres fonds, avant de faire face à d'autres engagements, pour cette représentation devant la Cour de La Haye,
3. **EXPRIME** sa reconnaissance pour leur générosité aux pays qui ont manifesté le désir de rembourser le montant des sommes qui auraient été payées à leurs ressortissants.

CM/Res.240 (XVI)

#### COMMISSION DE MEDIATION, DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa seizième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 11 au 14 juin 1971,

Prenant acte du document CM/359 sur les changements apportés au fonctionnement de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage,

1. **DECIDE** de ré-imposer les Etats-membres sur la base des dépenses totales effectives encourues par la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage lorsqu'elle bénéficiait d'un budget indépendant;
2. **DEMANDE** au Secrétaire général administratif d'examiner les incidences de cette décision et de proposer l'adoption d'une procédure permettant de recouvrer les arriérés et de rembourser les trop-perçus aux Etats membres intéressés;
3. **PREIE INSTAMMENT** tous les Etats membres de payer leurs arriérés;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général administratif de trouver les voies et moyens de disposer de tous les actifs de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage.